



IUL
Islamic University Of Lebanon
Université Islamique Du Liban
الجامعة الإسلامية في لبنان

Convention de partenariat

Entre

L'Agence universitaire de la Francophonie opérateur de la Francophonie institutionnelle constitué en personne morale en vertu de la Loi concernant l'Agence universitaire de la Francophonie sise au 3034 boulevard Édouard Montpetit, Montréal (Québec) H3T 1J7, Canada (ci-après dénommée «AUF»), et représentée par le directeur de la Direction régionale du Moyen-Orient, Monsieur Hervé SABOURIN, par délégation de son Recteur, Monsieur Jean-Paul de GAUDEMAR,

d'une part,

et l'Université Islamique du Liban ayant son siège à Khaldé, Liban, (Ci-après dénommé « UIL »), et représentée par sa Présidente Madame Dina EL MAOULA

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de son projet « innovation par le numérique » et son programme A-NEUF (Ateliers numériques de l'espace universitaire francophone), l'AUF soutient les projets universitaires mettant l'accent sur le renforcement des compétences en TICE. L'AUF accorde ainsi à l'UIL un crédit de 2500 Euro (deux mille cinq cents euros) pour soutenir le projet de « Formations de formateurs à l'utilisation des réseaux sociaux et les outils du Web.20 dans l'enseignement » présenté par l'UIL. Le responsable du projet au sein de l'établissement est Madame Mirna MEKDAD, Enseignante à la Faculté de Lettres et Sciences humaines. Les sessions de formation se dérouleront courant l'année 2019-2020. A ces sessions, sont inscrits, après appel à candidatures et sélection, une vingtaine de personnes. L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités du soutien apporté par les parties au projet.

① 118

Article 2 : Apports des parties

2.1. Apports de l'UIL

L'UIL prend à sa charge :

- les frais d'organisation des sessions de formation : équipements, salles informatiques, liaison Internet;
- les frais des pause-café et de pause-déjeuner;
- la reproduction des supports de cours qui seront remis aux stagiaires ;

2.2. Apport de l'AUF et dispositions financières

Le soutien apporté par l'AUF concerne uniquement les dépenses relatives à la mise en place de la mission des formateurs (honoraires, per diem, assurance, titre de transport, etc.).

Les crédits accordés sont versés par la Direction Régionale de l'AUF au Moyen-Orient (DRMO) en deux tranches :

- La première tranche représentant 80% du montant total du soutien accordé, est versée après le retour à la DRMO, de la présente convention dûment complétée et signée en trois exemplaires originaux. A communiquer dans ce cas un Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte de votre établissement pour le versement de la subvention
- La deuxième tranche représentant 20% du montant total est versée après retour des rapports financier et administratif et scientifique avec toutes les pièces comptables à l'appui.

Les deux versements sont effectués à l'établissement bénéficiaire co-signataire de la convention par virement bancaire.

Article 3 : Organisation des sessions de formation

3.1. Préalable

L'UIL et l'AUF s'accordent à :

- mettre en œuvre les sessions de formation contre entier respect des procédures du cahier de charges des Formations aux Technologies de l'Information- *Transfer* de l'AUF dans le cadre de son programme A-NEUF ;
- autoriser l'UIL à faire appel à des sponsors, afin de co-financer son investissement aux sessions de formation.

3.2. Rôles de l'UIL

L'UIL organise, en liaison avec l'AUF :

- la mise à disposition d'une salle de formation pour le déroulement des sessions de formation ;
- la sélection pour avis des candidats ;
- la remise des attestations de stage.

3.3 Rôles de l'AUF

L'AUF organise, en liaison avec l'UIL :

- la conception pédagogique et son suivi relatif à la préparation, la réalisation et la validation du stage ;
- la préparation des attestations de stage ;
- la mise en place de la mission du formateur.

Article 4 : Information et publicité

L'AUF et l'UIL s'engagent à :

- s'informer mutuellement des développements du projet et de sa réalisation ;
- annoncer les formations sur leur site Internet respectif ;
- mentionner les logos des deux parties lors de toute diffusion publique.

Article 5 : Dispositions au suivi et à l'évaluation

La mise en œuvre du soutien de l'AUF et le suivi du projet est assuré par la direction régionale Moyen-Orient de l'AUF.

Une attention particulière est portée sur le bon déroulement des actions initialement programmées. Si une modification importante est apportée dans la programmation arrêtée, le responsable du projet doit auparavant la soumettre, pour accord, au directeur régional de l'AUF au Moyen-Orient.

Article 6 : Production d'un rapport final

Le projet terminé, le responsable remet à la Direction régionale Moyen-Orient un rapport faisant état des activités réalisées au regard des résultats attendus.

Dans le cas de convention de type crédits délégués, en plus du rapport scientifique, un rapport financier est demandé avec les pièces justificatives.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle prend fin un an après la date de signature.

Article 8 : Règlement des différends et litiges

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant un tribunal arbitral composé de trois membres : l'un désigné par le Recteur de l'AUF, le deuxième désigné par la Présidente de l'UIL et le troisième, qui préside le tribunal, désigné d'un commun accord par les deux arbitres. Ce dernier ne peut être, ou avoir été, un salarié de l'AUF ou un personnel de l'UIL.

Fait en deux exemplaires originaux,
le 24/09/2019 à Beyrouth

le _____ à Beyrouth

Pour l'Agence universitaire de la Francophonie et
par délégation du Recteur

Pour l'Université Islamique du Liban

Hervé SABOURIN
Directeur
Direction régionale du Moyen-Orient



Projet 2037, Tâche 2019.1
10 DEC 2019

Dina EL MAOULA
Présidente

